



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-145

Arrêté portant interdiction temporaire d'utilisation du terrain de rugby sur la Commune de Seiches sur le Loir

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise SPORTINGSOLS sur le terrain de rugby situé rue Henri Régnier ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'interdiction d'accès et d'utilisation du terrain afin d'assurer la sécurité du public et du personnel intervenant ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'accès à ce site,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et l'utilisation du terrain de rugby situé rue Henri Régnier sont interdits à toute personne (joueurs, clubs, spectateurs, associations et public) du 10/06/2026 au 26/06/2026 inclus, en raison des interventions réalisées par l'entreprise SPORTINGSOLS.

Article 2 :

Durant cette période, toute activité sportive, récréative, événementielle ou de quelque nature que ce soit est strictement interdite sur le terrain.

Article 3 :

L'interdiction d'accès sera matérialisée par une signalisation appropriée et, le cas échéant, par la mise en place de barrières.

Article 4 :

Seuls les personnels de l'entreprise SPORTINGSOLS ainsi que les personnes expressément autorisées dans le cadre des travaux sont habilités à accéder au site pendant la période mentionnée à l'article 1, dans le respect des règles de sécurité.

Article 5 :

Le service technique municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260608-AR-V-2026-145-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026



Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site concerné, et publié selon les modalités habituelles.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 8 juin 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON



Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260608-AR-V-2026-145-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

